

TRANSMETTRE SON DOSSIER DE PRÉ-INSCRIPTION ET SUIVI DE VOTRE DOSSIER

Vous venez de procéder à votre pré-inscription au concours d'agent de maîtrise – session 2023. Nous vous rappelons que **la préinscription sur Internet ne constitue pas une inscription définitive**. Le Centre de Gestion de la Seine-Maritime ne validera votre inscription réception du dossier d'inscription selon les modalités ci-dessous.

ATTENTION : Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté. Aucun dossier photocopié, converti dans un autre format et modifié, transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Les captures d'écran seront également rejetées. Tout incident (retard, perte, affranchissement insuffisant, grève) dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

MODIFICATIONS DU DOSSIER D'INSCRIPTION (uniquement sur demande écrite)

- Les modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.
- Les modifications du choix des concours (externe, interne), ne sont possibles que jusqu'à la date limite de retour des dossiers d'inscription, c'est-à-dire **jusqu'au 20 octobre 2022 (cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi)**.

PROCÉDURE DE TRANSMISSION DE SON DOSSIER DE PRÉ-INSCRIPTION

1. Imprimer, dater et signer votre dossier de pré-inscription,
2. Déposer votre dossier de pré-inscription, au service concours du Centre de Gestion 76, **au plus tard le 20 octobre 2022***, selon les modalités ci-dessous :
3. Soit par voie dématérialisée sur votre « espace sécurisé candidat » (*avant minuit) en vous connectant ainsi : **Utilisez Google Chrome ou Firefox** (*Internet Explorer ne permet pas l'ouverture de la fenêtre de dépôt du dossier*).

Pour vous connecter à votre « espace sécurisé candidat », depuis le [site internet du CDG76](#), cliquez sur « consultez son dossier, « espace sécurisé candidat » et saisissez les éléments ci-dessous :

- **Identifiant** : saisir le code utilisateur, qui vous a été attribué lors de votre préinscription
- **Mot de passe** : saisir le mot de passe, que vous avez choisi lors de votre préinscription - en cas de perte de votre mot de passe, cliquez sur « mot de passe oublié »

- **Soit par voie postale** (*cachet de la poste ou preuve de dépôt faisant foi) à l'adresse suivante :
Centre de Gestion de la Seine-Maritime - 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE
- **Soit à l'accueil** du Centre de Gestion de la Seine-Maritime (*aux horaires d'ouverture)
à l'adresse suivante : 40 allée de la Ronce – 76230 ISNEAUVILLE
Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H00 (16H00 le vendredi)

PROCEDURE POUR DEPOSER LE DOSSIER DE PRE-INSCRIPTION ET LES PIECES COMPLEMENTAIRES

ÉTAPE 1

PIECES A FOURNIR

Avant le 20/10/2022 Avant le 26/01/2023

- Dossier de pré-inscription (0/1)
- Copie des diplômes (0/2)
- En cas de demande de dispense : soit l'annexe 1, soit la copie du livret de famille, soit le justificatif de sportif de haut niveau (0/6)

Cliquer sur le bouton pour gérer la pièce à déposer.

Cliquer sur chaque pictogramme concerné afin de pouvoir déposer votre dossier de pré-inscription et les pièces complémentaires.

En cliquant sur le pictogramme, la fenêtre ci-dessous s'ouvre.

Gestion du document 'Dossier de pré-inscription' pour la pré-inscription

Format(s) autorisé(s) : PDF (10 Mo maximum par document)

Nouveau fichier : Aucun fichier choisi

Vous devez :

- 1) Cliquer sur « Choisir un fichier » pour télécharger la pièce à fournir,
- 2) Cliquer sur « ajouter le fichier » pour envoyer la pièce.

ÉTAPE 2

PIECES A FOURNIR

Avant le 26/01/2023

- Dossier de pré-inscription (1/1)
- Copie des diplômes (0/2)
- En cas de demande de dispense : soit l'annexe 1, soit la copie du livret de famille, soit le justificatif de sportif de haut niveau (0/6)

Cliquer sur le bouton pour gérer la pièce à déposer.

ATTENTION :
Vous devez, à minima, déposer votre dossier de pré-inscription complété et signé puis cliquer sur "Clôturer mon inscription" au plus tard le 20/10/2022, date limite de clôture des inscriptions.
Une fois le dossier clôturé, vous aurez toujours la possibilité de déposer, dans la limite des dates indiquées, les pièces complémentaires éventuellement manquantes.

ATTENTION

POUR QUE VOTRE INSCRIPTION SOIT ENREGISTREE

Vous devez obligatoirement déposer votre dossier de pré-inscription complété et signé au plus tard le 20 octobre 2022 (avant minuit)

ET

Vous devez impérativement sélectionner :

« Clôturer mon inscription » au plus tard

le 20 octobre 2022 (avant minuit)

Vous ne pourrez en aucun cas clôturer votre inscription tant que votre dossier de pré-inscription n'est pas déposé.

SUIVRE SON DOSSIER D'INSCRIPTION

Il conviendra de revenir sur votre « espace sécurisé candidat » les jours ouvrables suivants la transmission de votre dossier, afin de vous assurer que celui-ci a bien été reçu par le service concours.

En effet, tant que votre dossier n'est pas déposé et /ou réceptionné par le service concours, la mention suivante sera indiquée sur votre espace sécurisé candidat « ***Votre pré-inscription a été enregistrée le xxx à xx, le Centre de Gestion est en attente de votre dossier*** ».

Dès que votre dossier déposé aura été réceptionné par le service concours, la mention suivante apparaîtra sur votre espace sécurisé candidat « ***votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction*** ».

Lorsque votre dossier aura été instruit par le service concours et, dans l'hypothèse où il ne serait pas complet, la mention suivante figurera sur votre espace sécurisé candidat « ***votre dossier est incomplet*** ».

La liste des pièces manquantes à votre dossier sera alors mentionnée sur votre « espace sécurisé candidat » et il vous appartiendra de transmettre celle(s)-ci, par voie dématérialisée ou postale, lorsque vous serez en mesure de les fournir.

Enfin, lorsque le service concours sera en possession de toutes les pièces de votre dossier, la mention suivante figurera sur votre espace sécurisé candidat « ***votre dossier est complet*** ».

CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi que le plan d'accès ne vous seront pas envoyés par voie postale. Ces documents seront uniquement téléchargeables sur votre « espace sécurisé candidat » et vous devrez les imprimer.

Les convocations et les plans seront accessibles une dizaine de jours avant la date de début des épreuves.

Vous serez informé(e) par e-mail, pensez à consulter vos courriels indésirables.